



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

PORTANT SUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT ET CELLNEX FRANCE
INFRASTRUCTURES RELATIVE A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT la demande de Cellnex France Infrastructures à effectuer des travaux nécessaires à l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique à destination des opérateurs mobiles sur l'immeuble situé chemin des Albacèdes, parcelle cadastrée CS 58, propriété de la Commune ;

CONSIDERANT que cet équipement à vocation à pourvoir aux obligations règlementaires de couverture du territoire national ;

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir les initiatives de résorption des zones blanches ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir par voie de convention les modalités d'occupation de ces emplacements ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention à intervenir avec la société Cellnex France Infrastructures, représentée par son président Monsieur Jérôme HARROIS, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation et l'exploitation d'une station radioélectrique composée d'infrastructures et d'équipements techniques dédiés à des services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuels, notamment les opérateurs mobiles afin de remplir leurs obligations règlementaires de couverture du territoire national.

Cette convention (annexée à la présente) précise notamment :

- Le montant de la redevance annuelle de 5 500 € nets, toutes charges éventuelles incluses, exigible le 30 juin de chaque année.
- La durée d'occupation du domaine public à 12 ans.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 juin 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE